

AGML - Assemblée Générale du 20 novembre 2017

Déclaration de Candidature

(à utiliser impérativement)

Date limite de réception des candidatures le samedi 4 novembre 2017

par lettre recommandée avec AR à l'adresse suivante :

S.C.P. H. ROUET – S. MAGET
Huissiers de Justice Associés
« Assemblée Générale de l'AGML »
152, boulevard Haussmann
75008 PARIS

NOM :	Prénom :
Numéro d'adhérent : _ _ _ _ _ _ _ _	Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :	
.....	
Code postal : _ _ _ _ _ _ _ _	VILLE :

*Merci de compléter cette fiche en lettres **MAJUSCULES***

déclare me porter candidat à la fonction d'administrateur de l'AGML (Association de Gestion des professions Médicales et Libérales)

déclare, comme indiqué à l'article 18 des statuts de l'association :

- ne pas faire l'objet des mesures prévues à l'Article 1750 du Code Général des Impôts
- ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années :
 - o d'une condamnation susceptible de figurer sur le bulletin N°2; prévu à l'article 773 du Code de Procédure Pénale, à l'exception des condamnations pour homicide, blessures et coups involontaires et pour infraction au Code de la Route
 - o d'une amende fiscale prononcée par un Tribunal
 - o d'une sanction fiscale prononcée par l'Administration pour manœuvres frauduleuse

confirme être adhérent depuis au moins trois ans, comme indiqué à l'article 18 des statuts de l'association.

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des informations communiquées ci-dessus.

Fait, le ____ / _____ / 2017

Signature

EXTRAITS DES STATUTS / RAPPEL :

ARTICLE 17 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont font obligatoirement partie les membres ASSOCIES.

Au sein du Conseil d'Administration, les adhérents sont représentés à hauteur, au minimum, des deux tiers des sièges.

Les membres ASSOCIES peuvent participer au Conseil d'Administration à hauteur d'un maximum d'un tiers des sièges.

Ce Conseil est composé d'un nombre de membres compris entre 4 et 6. »

ARTICLE 18 – ELECTION OU DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« A l'exclusion des membres ASSOCIES qui sont, de plein droit, membres du Conseil d'Administration, les Administrateurs sont élus pour trois ans, lorsque l'Assemblée Générale est appelée à procéder à cette désignation.

Les candidats à l'élection doivent appartenir à l'Association depuis au moins 3 ans. »

...

« Les membres du Conseil d'administration sont élus au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Si les candidats ayant ainsi obtenu la majorité des voix sont en nombre supérieur à celui des sièges à pourvoir, sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix.

En cas d'égalité de voix entre deux candidats, il est immédiatement procédé à un nouveau vote. »